



ANALYSES ET SYNTHÈSES



Étude sur les taux de revalorisation
des contrats collectifs d'assurance vie
et PERP au titre de 2013

SOMMAIRE

1.INTRODUCTION	4
2.LE MARCHÉ DE L'ASSURANCE VIE COLLECTIVE ET DES PERP	6
2.1.Prépondérance des contrats collectifs d'assurance en cas de vie (cat. 7)	6
2.2.Revalorisation moyenne des contrats collectifs d'assurance vie	6
3.LES CONTRATS COLLECTIFS D'ASSURANCE EN CAS DE VIE	10
3.1.Dominance des assureurs traditionnels sur les contrats d'assurance en cas de vie	10
3.2.La revalorisation des contrats d'assurance en cas de vie	10
3.3.La structure des encours des contrats collectifs d'assurance en cas de vie suivant le taux de revalorisation	11
4.LES CONTRATS RELEVANT DE L'ARTICLE L. 144-2 (PERP)	14
4.1.Prépondérance des bancassureurs sur la distribution des contrats PERP	14
4.2.La revalorisation des contrats PERP	14
4.3.La structure des encours des contrats PERP suivant le taux de revalorisation	15
LISTES DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES	17

Synthèse générale

L'étude sur les taux de revalorisation des contrats collectifs d'assurance vie est complémentaire à celle qui porte sur les contrats individuels et fait l'objet d'une publication distincte. Son exploitation comporte également une vocation de suivi prudentiel et de suivi des pratiques commerciales en assurance vie. Les PERP sont inclus dans cette partie de l'étude du fait de leur orientation retraite, qui caractérise aussi la plupart des contrats collectifs.

A l'instar du taux de revalorisation moyen des contrats individuels, celui des contrats collectifs, net de frais de gestion, a enregistré une baisse, passant de 3,27 % en 2012 à 3,06 % en 2013. La majeure partie des contrats de ce segment (correspondant à 59 % des provisions mathématiques) a été revalorisée en 2013 à un taux inférieur à celui de 2012. Une minorité de contrats (correspondant à 21 % des provisions mathématiques), a enregistré au contraire une révision à la hausse du taux de revalorisation.

Les assureurs différencient le plus souvent les taux de revalorisation entre leurs différents contrats. Toutefois, 25 % des sociétés comprises dans l'étude ont proposé un taux identique pour tous leurs contrats, ceux-ci représentant 7 % du total des provisions mathématiques. Par ailleurs, l'écart interquartile des taux de revalorisation des organismes sur leurs différentes lignes de contrats est inférieur à 30 points de base pour près de 57 % des assureurs de l'échantillon représentant 24 % des provisions mathématiques. Les écarts sont plus faibles sur les organismes de petite taille, comme c'est aussi le cas pour des contrats individuels. En revanche, les écarts interquartiles beaucoup plus importants que dans le cas des contrats individuels, reflètent une plus grande diversité dans l'allocation d'actifs des fonds liés aux contrats collectifs.

Les contrats collectifs en cas de vie et tout particulièrement ceux dit « article 83 », « article 82 », contrat retraite « Madelin » sont largement commercialisés par les entreprises d'assurance (75 % des provisions mathématiques) et dans une bien moindre mesure par les institutions de prévoyance (11 %). Une analyse en termes de seuils montre que, en termes de provisions mathématiques, plus d'un tiers (35 %) des contrats collectifs d'assurance en cas de vie a été revalorisés en 2013 à un taux au moins égal à 3,5 %.

En 2013, le quart, en termes de provisions mathématiques, des contrats les moins rémunérés l'ont été au taux moyen pondéré 1,99 % alors que le quart des contrats les mieux rémunérés l'a été à un taux moyen de 4,21 %.

Sur les contrats PERP, le marché est dominé par les groupes de bancassurance, qui représentent 56 % du total des provisions mathématiques en 2013, et les autres entreprises d'assurance pesant près de 33 %. L'analyse en terme de seuils montre qu'un quart des contrats PERP en termes de provisions mathématique a été revalorisé en 2013 à un taux au moins égal à 3 %.

Étude réalisée par Sarah Gandolphe

1. Introduction

La présente étude sur les taux de revalorisation des provisions mathématiques des fonds en euros des contrats collectifs d'assurance vie complète celle qui est réalisée sur les contrats individuels. Les PERP sont inclus dans cette partie de l'étude du fait de leur orientation retraite, qui caractérise aussi la plupart des contrats collectifs.

L'analyse portera sur des taux de revalorisation nets, c'est-à-dire les taux réellement servis aux assurés (participation aux résultats diminuée des frais de gestion sur encours, mais bruts de prélèvements fiscaux et sociaux). Les taux moyens sont pondérés par les encours.

Les contrats collectifs d'assurance vie concernés par l'étude :

Le détail des taux de revalorisation de l'ensemble des supports euro a été demandé aux organismes supervisés par l'ACPR et commercialisant des contrats collectifs d'assurance en cas de vie.

Cette étude utilise les données exploitables de 61 organismes commercialisant des contrats collectifs d'assurance vie et ayant répondu à l'enquête (sur un total de 106 organismes interrogés pour l'ensemble des contrats individuels et collectifs).

L'échantillon comporte plus de 3 200 versions de contrat pouvant être caractérisées par des garanties et/ou des conditions tarifaires propres.

Les informations recueillies pour ces contrats permettent de représenter 97,8 % du marché en 2012 (96 % pour les contrats collectifs d'assurance en cas de vie, 83 % pour les contrats PERP et la totalité pour la catégorie 12) et atteignent près 94 milliards d'euros de provisions mathématiques en 2013 dans le cadre de l'enquête :

- Les fonds en euros des *contrats collectifs d'assurance en cas de vie* (catégorie 7) représentent 80,4 milliards d'euros de provisions mathématiques pour 3 113 contrats.
- Les fonds en euros des *contrats PERP* (catégorie 11) représentent 7 milliards d'euros de provisions mathématiques, soit 95 contrats dans cette étude.
- Les *contrats de retraite professionnelle ne relevant pas des articles L.142-1 et L. 441-1* représentent 6,6 milliards d'euros. Toutefois, il n'y a pas de continuité dans les déclarations des organismes. Les 11 contrats déclarés en 2013 n'étaient pas tous inclus dans ceux déclarés en 2012, au nombre de 5. De ce fait, il n'est pas possible d'effectuer une analyse statistiquement significative de cette catégorie de contrats.

Typologie des contrats

Le champ des contrats d'assurance vie collectifs couverts dans le cadre de cette étude est analysé selon les catégories 7, 11 et 12 de l'article A.344-2 du code des assurances, auxquelles appartiennent ces contrats, à savoir :

- *Contrats de catégorie 7* : contrats collectifs d'assurance en cas de vie ;
- *Contrats de catégorie 11* : contrats relevant de l'article L 144-2 (PERP) ;
- *Contrats de catégorie 12* : contrats de retraite professionnelle ne relevant pas des articles L.142-1 et L. 441-1.

Les contrats relevant de l'article L 441-1 du code des assurances (catégorie 10 : retraite par capitalisation en points), L 222-1 du code de la mutualité et L 932-24 du code de la sécurité sociale comme ceux relevant de l'article L 142-1 du code des assurances (catégorie 13 : contrats d'assurance sur la vie diversifiés) sont exclus du champ de l'enquête.

Nature des contrats

Parmi les *contrats collectifs d'assurance en cas de vie* (catégorie 7), on trouve notamment des contrats collectifs de retraite du type « article 39 », « article 83 », « article 82 », contrat retraite « Madelin »...

Les *contrats relevant de l'article L 144-2* (catégorie 11) correspondent aux plans d'épargne retraite populaire (PERP) dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle et qui a pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels payables à l'adhérent à compter au plus tôt de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

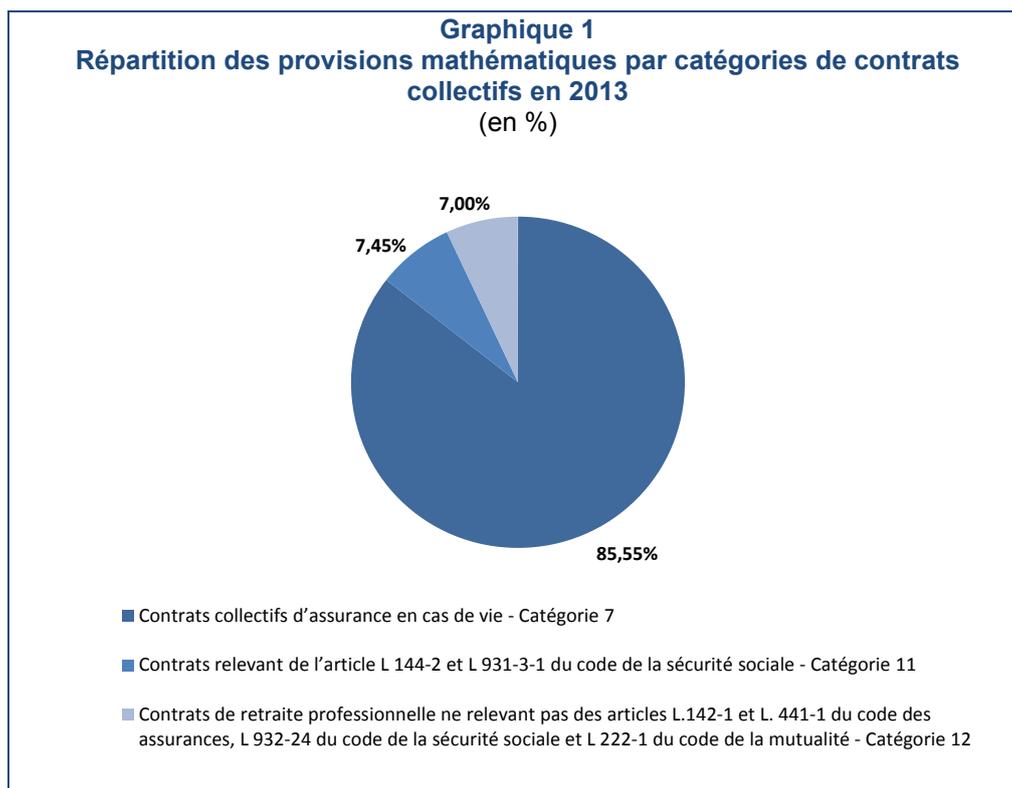
Les *contrats de retraite professionnelle ne relevant pas des articles L.142-1 et L. 441-1* (catégorie 12) correspondent à des contrats de retraite professionnelle supplémentaire.

2. Le marché de l'assurance vie collective et des PERP

L'analyse se concentre ici sur les fonds en euros des contrats collectifs d'assurance vie qui représentent près de 94 milliards d'euros en 2013, soit 8,1 % de l'ensemble des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie.

2.1. Prépondérance des contrats collectifs d'assurance en cas de vie (cat. 7)

Le marché des contrats collectifs d'assurance vie est largement dominé par les *contrats collectifs d'assurance en cas de vie* (catégorie 7) qui représentent environ 86 % des provisions mathématiques des contrats collectifs soumis à l'enquête en 2013 (Cf. Graphique 1).



Les autres catégories de contrats – les *contrats relevant de l'article L 144-2 (PERP)* et les *contrats de retraite professionnelle ne relevant pas des articles L.142-1 et L. 441-1* – représentent chacune près de 7 % des provisions mathématiques.

Cette répartition évolue en faveur des contrats de catégorie 12, au détriment de ceux de catégorie 7 qui restent prépondérants, la part des contrats de catégorie 11 étant stable par rapport à 2012.

2.2. Revalorisation moyenne des contrats collectifs d'assurance vie

Le taux de revalorisation moyen du marché de l'assurance vie collective s'érode en 2013

A l'instar des contrats individuels, le taux de revalorisation moyen de l'ensemble des contrats collectifs a diminué de 21 points de base entre 2012 et 2013, passant de 3,27 % à 3,06 %. Cette baisse compense partiellement la hausse observée l'an dernier (+ 12 points de base en 2012).

La grande partie des contrats collectifs s'inscrit dans ce mouvement baissier

Près de 60 % des provisions mathématiques des contrats collectifs ont été revalorisé en 2013 à un taux inférieur à celui de l'année précédente, contre 36 % en 2012 (Cf. Tableau 1).

Tableau 1
Tendance de la revalorisation moyenne entre 2012 et 2013¹

Evolution du taux de revalorisation en 2013 par rapport à 2012	Encours en 2013 (en %)	Taux moyen	
		2013	2012
Baisse	59,2%	2,84%	3,34%
Stagnation	20,3%	3,27%	3,22%
Hausse	20,5%	3,52%	3,13%
Total Marché	100%	3,06%	3,27%

Par ailleurs, les contrats qui ont été revalorisés en 2013 au même taux que l'année précédente représentent 20 % des provisions mathématiques (contre 24 % en 2012) et un taux moyen de 3,27 %, supérieur à celui de l'ensemble du marché en 2013.

Enfin, les contrats dont le taux de revalorisation en 2013 s'est affiché en hausse par rapport à l'année précédente représentent 20 % des provisions mathématiques (contre 40 % en 2012), le taux moyen de ces contrats étant significativement plus élevé que celui de l'ensemble du marché en 2013, à 3,52 %.

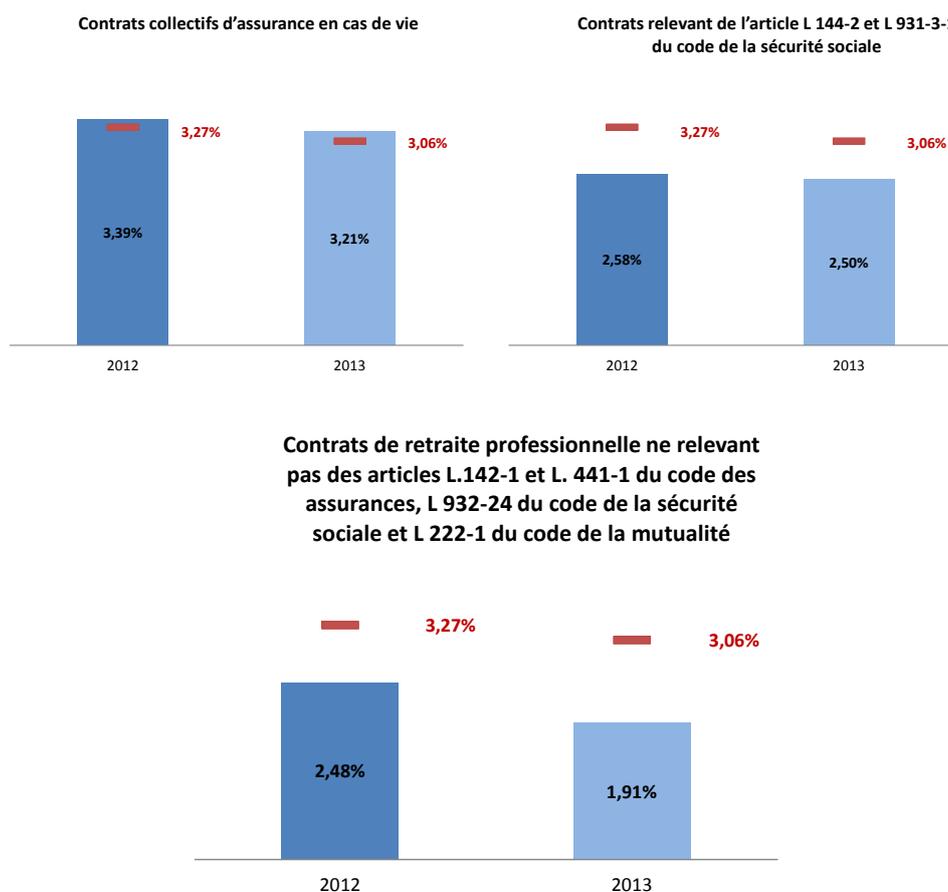
Au total, les contrats dont les taux baissent ont un taux moyen bien inférieur à la moyenne du marché tandis que les contrats dont les taux stagnent ou augmentent ont un taux nettement supérieur à la moyenne du marché.

Une tendance à la baisse similaire pour chaque catégorie de contrat

Les taux de revalorisation de chaque catégorie de contrat enregistrent en général la même tendance que pour l'ensemble du marché. Les taux de revalorisation des PERP se particularisent néanmoins en étant moins élevés que ceux des contrats collectifs en cas de vie tant en 2012 qu'en 2013 (Cf. Graphique 2).

¹ Le taux moyen des contrats rémunérés au même taux sur deux années consécutives est supérieur en 2013, du fait d'un accroissement plus fort des provisions techniques correspondant aux contrats dont les taux sont les plus élevés.

Graphique 2 Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par catégorie de contrat



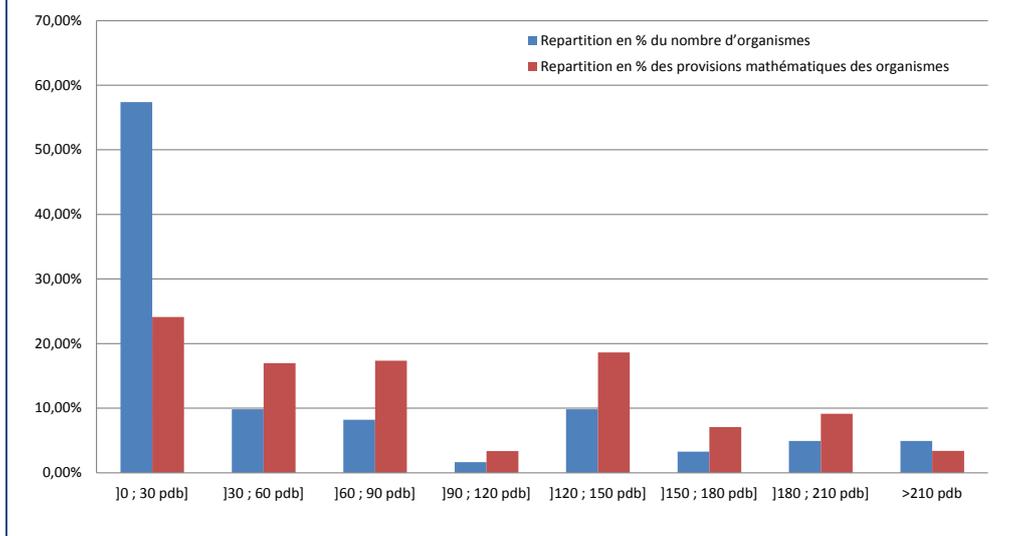
En 2013, il est également à noter que les taux des contrats de retraite professionnelle ne relevant pas des articles L.142-1 et L. 441-1, dont la revalorisation moyenne subissent une baisse particulièrement importante (56 points de base).

Dispersion des taux de revalorisation sur l'ensemble des contrats collectifs

Près de 25 % des sociétés retenues pour l'étude ont proposé un taux identique pour tous leurs contrats en 2013, ceux-ci représentant 7 % du total des provisions mathématiques. En 2012, ces proportions étaient sensiblement les mêmes (23 % des organismes pour 7 % des provisions mathématiques).

L'écart interquartile des taux de revalorisation des organismes sur leurs différentes lignes de contrats est inférieur à 30 points de base pour près de 57 % des assureurs de l'échantillon (Cf. Graphique 3). Ces assureurs représentent 24 % des provisions mathématiques totales de l'échantillon. Les écarts sont plus faibles sur les organismes de petite taille, comme c'est aussi le cas pour des contrats individuels. Par ailleurs, environ le quart des organismes présente des écarts interquartiles élevés (supérieurs à 90 points de base) reflétant notamment une plus grande diversité dans l'allocation d'actifs des fonds liés aux contrats collectifs.

Graphique 3
Répartition des organismes selon l'écart interquartile des taux de revalorisation en 2013

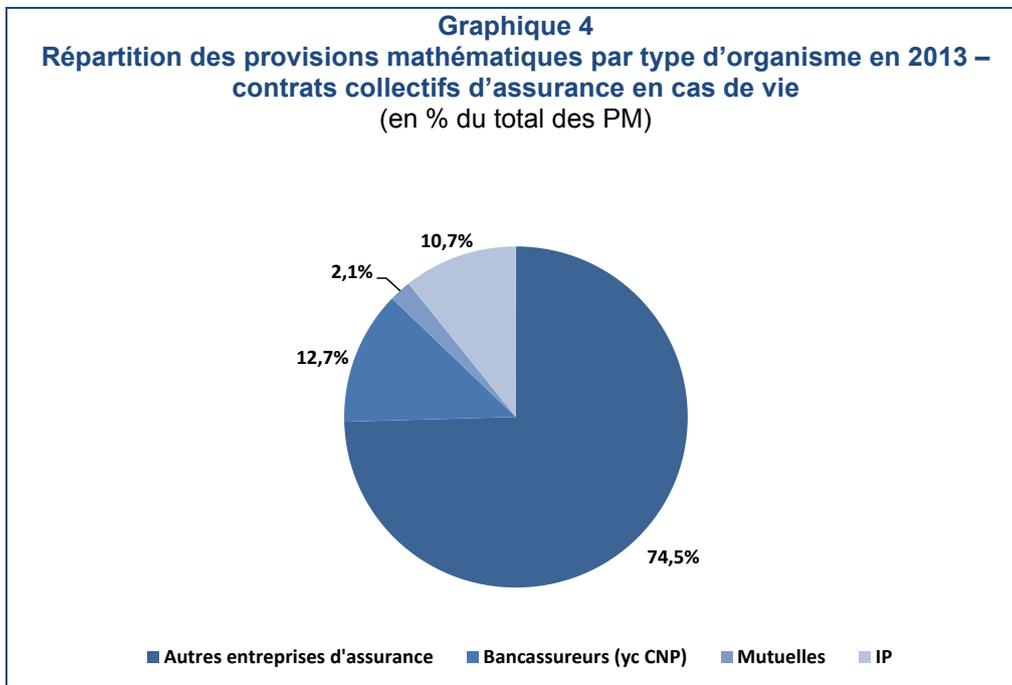


La suite de l'analyse est réalisée séparément, d'une part sur les contrats collectifs d'assurance en cas de vie (catégorie 7) et, d'autre part, sur les contrats L144-2 (catégorie 11 – PERP) afin de ne pas masquer les spécificités de cette dernière catégorie.

3. Les contrats collectifs d'assurance en cas de vie

3.1. Dominance des assureurs traditionnels sur les contrats d'assurance en cas de vie

Les entreprises d'assurance dominent la distribution des contrats collectifs d'assurance en cas de vie et représentent près de 75 % du total des provisions mathématiques en 2013 (Cf. Graphique 4).



La part des *bancassureurs* (dans l'acception de filiale d'un groupe bancaire), cumulée à celle de *CNP Assurances* qui distribue ses produits via des réseaux bancaires (Caisses d'épargne et Banque postale) – représentent ensemble près de 13 % des provisions mathématiques en 2013, soit un poids bien moindre que sur le marché des contrats individuels (42 %). Le poids des institutions de prévoyance (IP) est relativement important (10,7 %), notamment en comparaison de leur poids sur le marché des contrats individuels (moins de 1 %). Enfin, la place occupée par les mutuelles régies par le livre II du code la mutualité reste marginale, avec environ 2 % des provisions mathématiques.

3.2. La revalorisation des contrats d'assurance en cas de vie

Une revalorisation orientée à la baisse

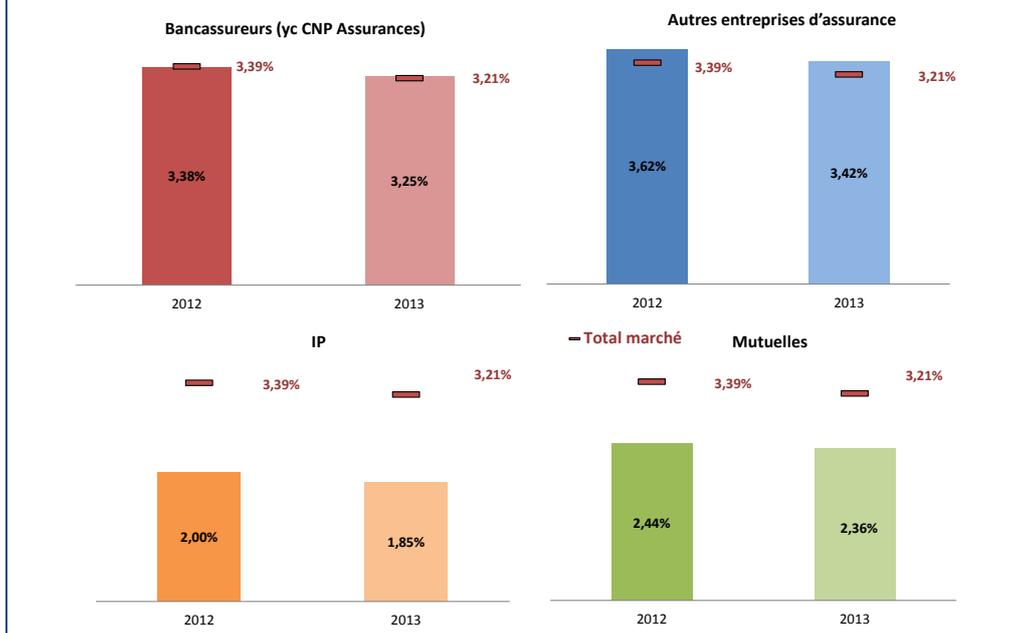
Pour l'ensemble des contrats collectifs en cas de vie présents dans l'échantillon cette année, les taux de revalorisation nets moyens font apparaître une tendance à la baisse entre 2012 et 2013, passant de 3,39 % à 3,21 %. Ces taux restent néanmoins sur des niveaux supérieurs aux taux nets moyens de l'ensemble du marché des contrats collectifs d'assurance vie.

Les entreprises d'assurance sont les plus rémunératrices en 2013

Cette évolution se retrouve pour tous les types d'organismes (Cf. Graphique 5), avec une baisse un peu plus prononcée chez les entreprises d'assurance (20 points de base).

En termes de niveau, les taux servis par les entreprises d'assurance et les *bancassureurs* sont supérieurs au taux du marché en 2013. Les taux de revalorisation des mutuelles et des IP restent en revanche significativement inférieurs au taux moyen.

Graphique 5
Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques
par type d'organisme – contrats collectifs d'assurance en cas de vie

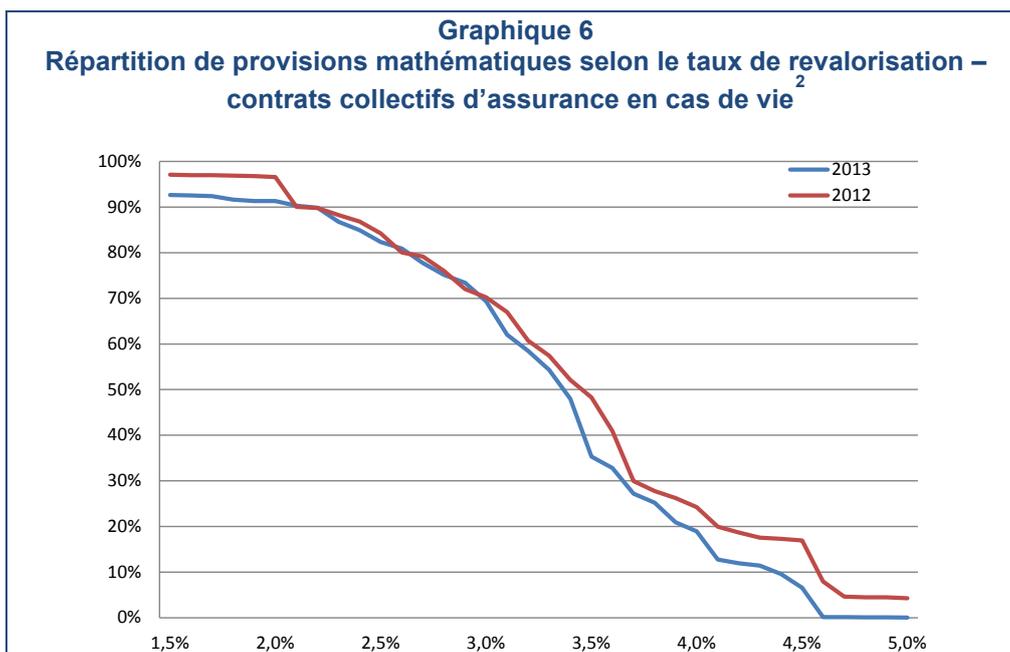


3.3. La structure des encours des contrats collectifs d'assurance en cas de vie suivant le taux de revalorisation

Mise en évidence de seuil de revalorisation

Sur les contrats collectifs d'assurance en cas de vie, une analyse en termes de seuils montre que 35 % seulement des provisions mathématiques affichent un taux de revalorisation supérieur ou égal à 3,5 % en 2013, contre 48 % en 2012 (Cf. Graphique 6).

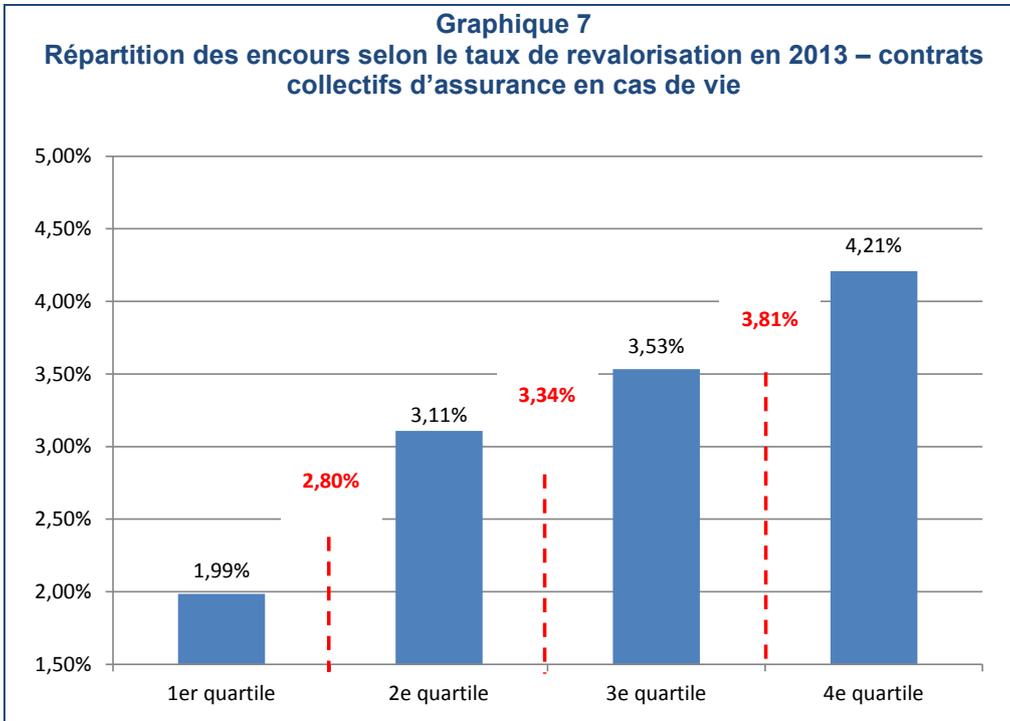
La grande majorité (69 %) des provisions mathématiques est revalorisée à un taux supérieur ou égal à 3,0 % en 2013, contre 70 % en 2012.



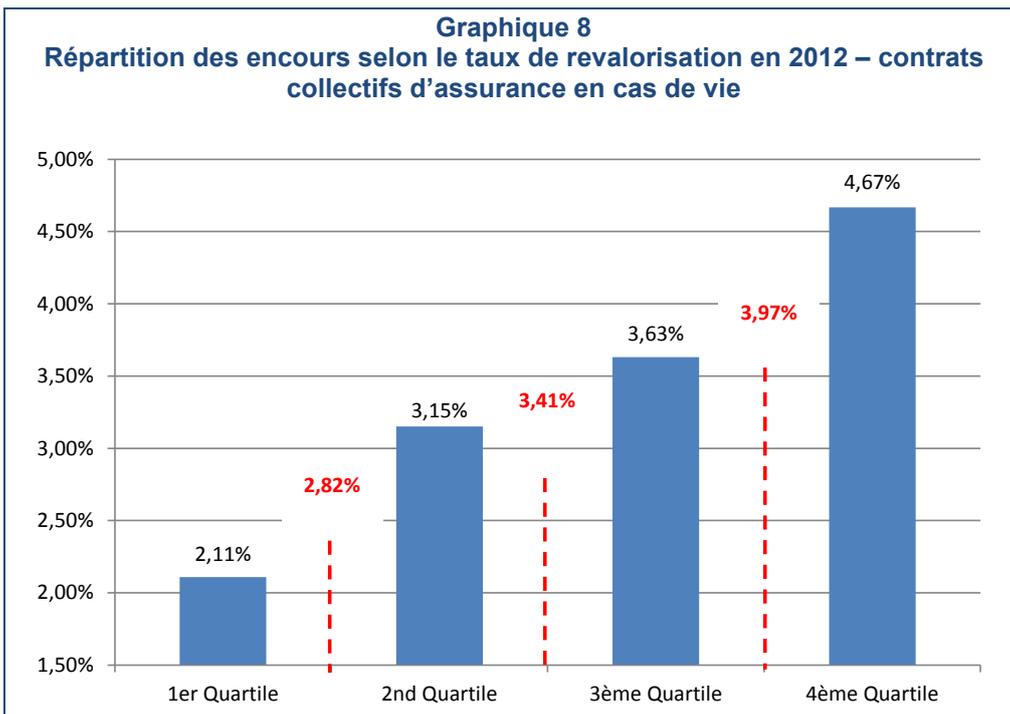
² Aide à la lecture du graphique : abscisses = taux / ordonnées = encours

Dispersion des taux de revalorisation légèrement inférieure en 2013

Sur les contrats collectifs d'assurance en cas de vie, l'analyse de la dispersion des taux de revalorisation nets en 2013 montre que le taux médian est de 3,34 % (Cf. Graphique 7), supérieur au taux moyen du marché (3,21 %). Le taux moyen pondéré des 25 % des provisions mathématiques les moins rémunérées (i.e. le taux moyen du 1^{er} quartile) est de 1,99 %, alors que les 25 % de provisions les plus rémunérées le sont à un taux moyen de 4,21 %.



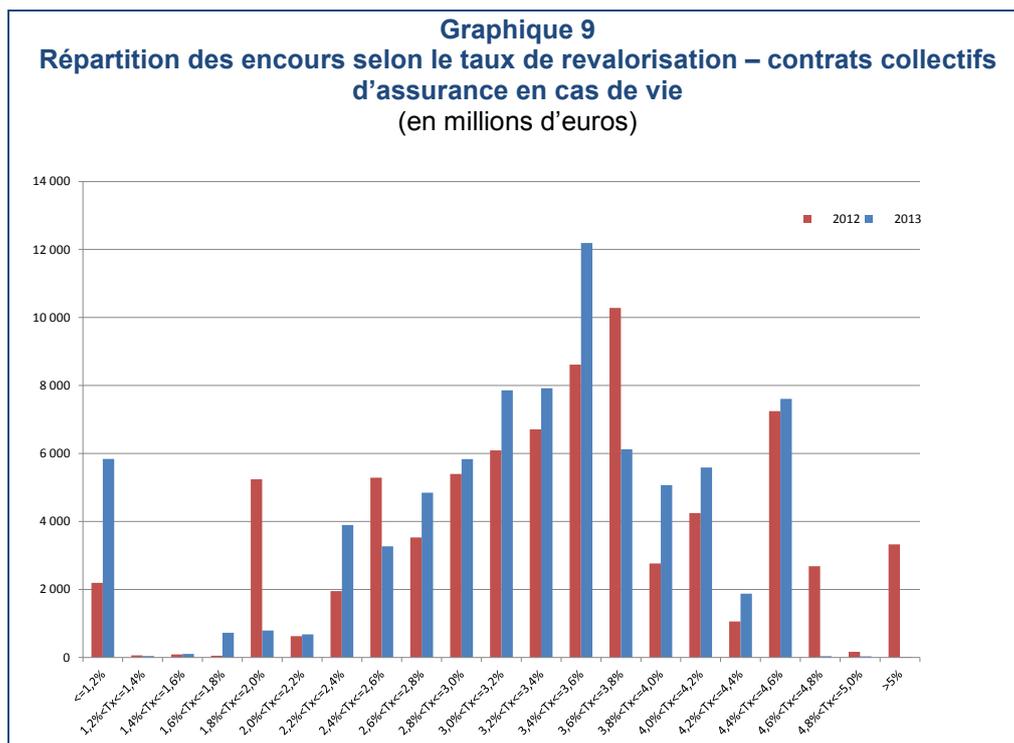
En 2012, puisque le taux médian était de 3,41 % (Cf. Graphique 8) pour un taux moyen de 3,39 %. Le taux moyen du 1^{er} quartile était de 2,11 % et celui du 3^{ème} quartile de 4,67 %.



La dispersion des taux nets 2013 des contrats collectifs en cas de vie, avec un écart interquartile (3ème quartile moins 1er quartile) de 101 points de base, est moins importante qu'en 2012 (écart interquartile de 115 points de base).

Répartition des encours selon le taux de revalorisation

L'analyse des encours en fonction des différentes tranches de taux de revalorisation nets (Cf. Graphique 9) fait apparaître entre 2012 et 2013 une translation à la baisse d'environ 20 points de base de la distribution. La baisse du taux de revalorisation net moyen traduit principalement la hausse de la part des contrats revalorisés entre 3,4 % et 3,6 % (autour de 15 % des provisions mathématiques totales).

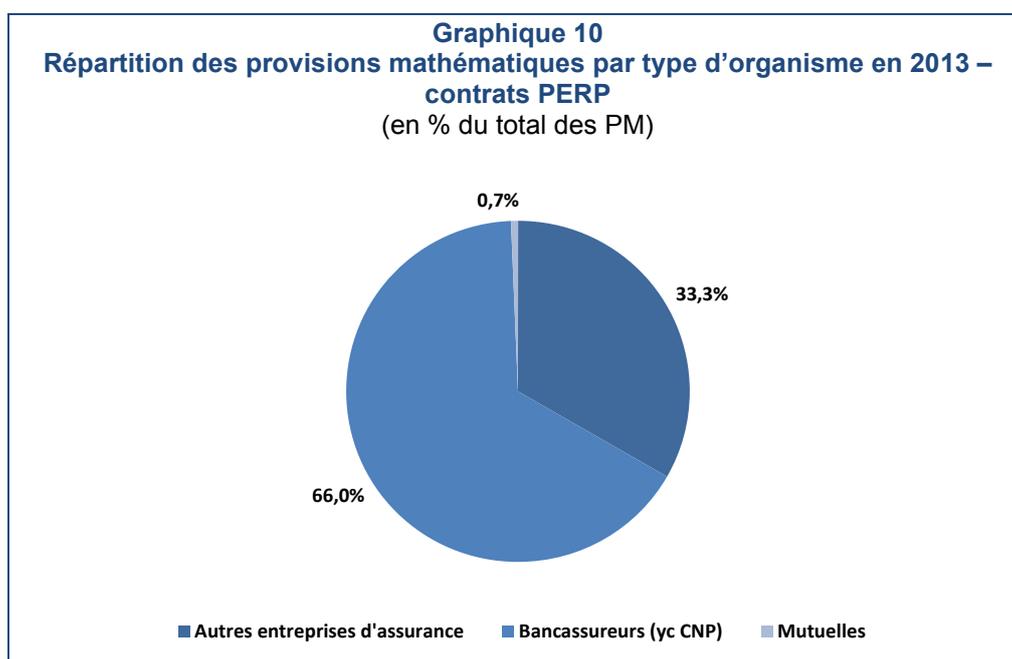


4. Les contrats relevant de l'article L. 144-2 (PERP)

Les plans d'épargne retraite populaire (PERP) créés en 2003 permettent la constitution d'une épargne retraite en complément des régimes de retraite obligatoires par répartition. Il s'agit du seul produit d'épargne retraite universel, ouvert à tous, quel que soit l'âge ou le statut professionnel.

4.1 Prépondérance des bancassureurs sur la distribution des contrats PERP

Parmi les organismes gérants les PERP et autres contrats relevant de l'article L.144-2 présents dans l'échantillon, la part des *bancassureurs*, cumulée à celle de *CNP Assurances*, représente à peu près 66 % des provisions mathématiques en 2013 (Cf. Graphique 10), soit une part prépondérante, à la différence des contrats collectifs d'assurance en cas de vie.



Avec un tiers (33 %) des provisions mathématiques en 2013, les entreprises d'assurance régies par le code des assurances³ représentent une part nettement plus faible que sur les contrats collectifs d'assurance en cas de vie.

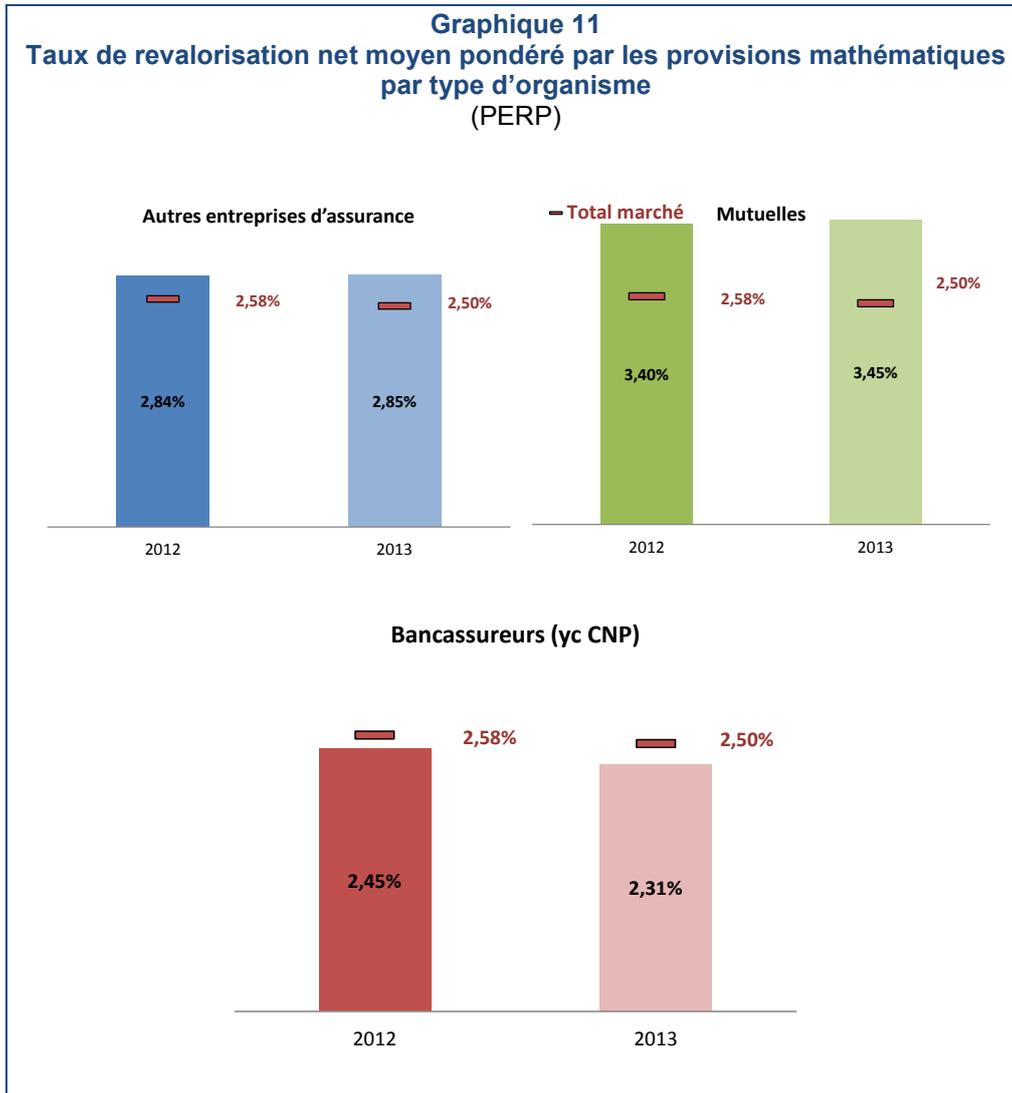
Enfin, la place occupée par les mutuelles régies par le livre II du code la mutualité est marginale, avec moins de 1 % des provisions mathématiques. D'après les données de l'enquête, aucun PERP de l'échantillon n'a été commercialisé par une institution de prévoyance (IP) régie par le code de la sécurité sociale.

4.2 La revalorisation des contrats PERP

Pour l'ensemble des PERP présents dans l'échantillon cette année, les taux de revalorisation nets moyens font apparaître une tendance à la baisse entre 2012 et 2013, passant de 2,58 % à 2,50 %. Ces taux restent néanmoins inférieurs aux taux nets moyens de l'ensemble du marché des contrats collectifs d'assurance vie.

³ Voir section 3.1 pour la définition des différents groupes d'organismes distributeurs de produits d'assurance vie.

Cette évolution est très prononcée chez les organismes de bancassurances avec une baisse de 14 points de base. Par ailleurs, les taux servis par les entreprises d'assurance et les mutuelles sont supérieurs au taux moyen sur ce marché (Cf. Graphique 11).



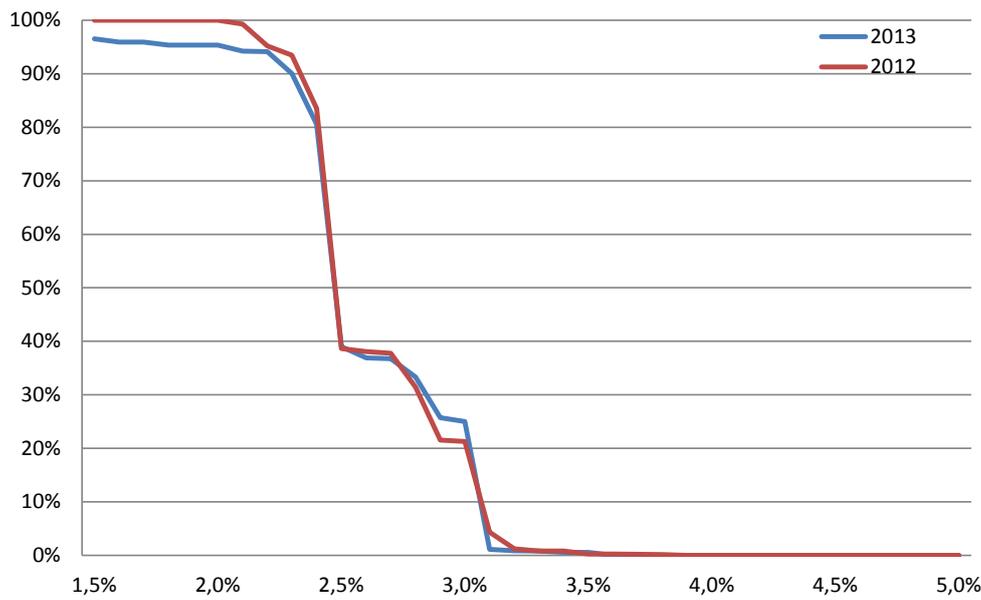
4.3 La structure des encours des contrats PERP suivant le taux de revalorisation⁴

Mise en évidence de seuil de revalorisation

Une analyse en termes de seuils montre qu'à peine un quart des provisions mathématiques des contrats a été revalorisé en 2013 à un taux au moins égal à 3,0 % (Cf. Graphique 12). Cette proportion est toutefois en progression par rapport à 2012 où les contrats PERP avec un taux de revalorisation supérieur à 3,0 % ne représentaient que 21 %.

⁴ L'analyse des quartiles des contrats PERP n'est pas pertinente. En effet, le contrat « Perp Avenir » représente près de 33 % en 2013 (35 % en 2012) des provisions mathématiques.

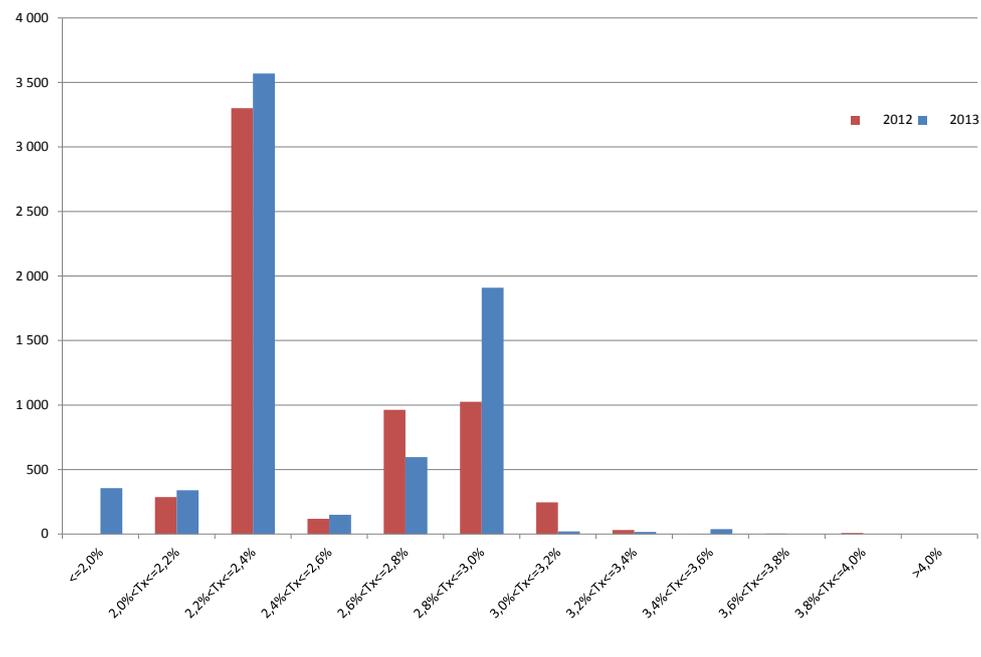
Graphique 12
Répartition des encours de provisions mathématiques selon le taux de revalorisation – PERP



Répartition des encours selon le taux de revalorisation

L'analyse des encours en fonction des différentes tranches de taux de revalorisation nets (Cf. Graphique 13) fait apparaître un double mode avec une concentration prédominante sur la classe modale de]2,2 % ; 2,4 %] et une concentration moindre sur la classe]2,8 % ; 3,0 %], qui se renforcent toutes deux en 2013.

Graphique 13
Répartition des encours de provisions mathématiques selon le taux de revalorisation – PERP
 (en millions d'euros)



Listes des tableaux et graphiques

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : Tendance de la revalorisation moyenne entre 2012 et 2013	7
----------------------------------------------------------------------	---

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1 : Répartition des provisions mathématiques par catégories de contrats collectifs en 2013	6
GRAPHIQUE 2 : Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par catégorie de contrat	8
GRAPHIQUE 3 : Répartition des organismes selon l'écart interquartile des taux de revalorisation en 2013	9
GRAPHIQUE 4 : Répartition des provisions mathématiques par type d'organisme en 2013 – contrats collectifs d'assurance en cas de vie	10
GRAPHIQUE 5 : Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par type d'organisme – contrats collectifs d'assurance en cas de vie	11
GRAPHIQUE 6 : Répartition de provisions mathématiques selon le taux de revalorisation – contrats collectifs d'assurance en cas de vie	11
GRAPHIQUE 7 : Répartition des encours selon le taux de revalorisation en 2013 – contrats collectifs d'assurance en cas de vie	12
GRAPHIQUE 8 : Répartition des encours selon le taux de revalorisation en 2012 – contrats collectifs d'assurance en cas de vie	12
GRAPHIQUE 9 : Répartition des encours selon le taux de revalorisation – contrats collectifs d'assurance en cas de vie	13
GRAPHIQUE 10 : Répartition des provisions mathématiques par type d'organisme en 2013 – contrats PERP	14
GRAPHIQUE 11 : Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par type d'organisme	15
GRAPHIQUE 12 : Répartition des encours de provisions mathématiques selon le taux de revalorisation – PERP	16
GRAPHIQUE 13 : Répartition des encours de provisions mathématiques selon le taux de revalorisation – PERP	16



61, rue Taitbout
75009 Paris
Téléphone : 01 49 95 40 00
Télécopie : 01 49 95 40 48
Site internet : www.acpr.banque-france.fr